Filière médico-sociale

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Mise à jour le : 16/02/2023

# Notice d'information

# Examen Professionnel de Cadre Supérieur Territorial de Santé Paramédical

*Textes de référence :*

- *Code Général de la Fonction Publique*
- *Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.*
- *Décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé.*

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher
ZAC du Porche
18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS
☎ 02.48.50.82.50.
Courriel : service.concours@cdg18.fr
Site Internet : www.cdg18.fr

## Le cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales Cadres de santé

Les cadres territoriaux de santé paramédicaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A qui comprend les grades de cadre de santé et de cadre supérieur de santé.

### Les principales fonctions

**Les membres du cadre d'emplois** exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

**Les fonctionnaires du grade de cadre supérieur de santé** animent et coordonnent les activités des établissements, laboratoires et services d'accueil mentionnés ci-dessus. Ils encadrent les cadres de ces établissements, laboratoires et services. Ils définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Ils peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

## Cadre Supérieur de Santé Paramédical

## L'examen professionnel

### Conditions particulières

L'examen professionnel de cadre supérieur de santé paramédical est organisé par les Centres de Gestion ou les collectivités territoriales non affiliées.

### Conditions d'accès

**L'examen professionnel est ouvert aux cadres de santé paramédicaux comptant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.**

En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

## L'épreuve

| Epreuve orale |
|---|
| **Entretien**, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé en annexe du décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.<br>L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la capacité du candidat à analyser l'environnement institutionnel et territorial dans lequel il intervient ainsi que son aptitude à assumer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière de gestion de projets, de coordination et d'encadrement.<br>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier n'est pas noté.<br>*Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé.* |

**Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.**
**Un candidat ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.**

# La nomination au titre de l'avancement de grade

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

La réussite à l'examen professionnel ne vaut pas nomination. Cette procédure d'évolution de carrière est laissée à l'appréciation de chaque employeur dans le respect des règles statutaires.

L'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité après avis de la Commission Administrative Paritaire.

# La carrière

Le grade de cadre supérieur de santé paramédical comprend 8 échelons.
A chaque échelon correspond un indice déterminant la rémunération.

| **Echelons** | **1** | **2** | **3** | **4** | **5** | **6** | **7** | **8** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Maximum** | 2 ans | 2 ans | 2 ans | 2 ans 6 mois | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans | |
| **Indices Majorés** | **580** | **615** | **650** | **690** | **730** | **768** | **806** | **821** |

## La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Le grade de cadre supérieur de santé paramédical relève d'une échelle affectée des indices majorés 580 à 821 au 1er janvier 2022.

La rémunération correspondante (Valeur du Point Indiciaire au 1er juillet 2022) est de :

- 2813,02 € brut au 1er échelon
- 3981,87 € brut au 8e échelon